



## Accès à la culture pour les jeunes : mesures et critères d'attribution

### 1. Généralités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le canton de Genève est responsable des mesures d'accès à la culture dites généralistes notamment pour les jeunes au sens de la LRTCulture <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture /2ème train) A 206.

Cette responsabilité est prise en charge par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS) qui a pour principale mission l'élaboration d'une offre d'accès à la culture et au sport plus large et mieux coordonnée pour tous les habitants du canton et particulièrement les jeunes.

L'OCCS gère les mesures tarifaires - tarif jeune et la carte 20 ans 20 francs - permettant aux jeunes d'accéder aux lieux et manifestations culturelles, ainsi qu'à des infrastructures et événements sportifs, à prix réduits.

Le soutien aux mesures tarifaires est une mesure d'accompagnement ; il ne se substitue pas à la responsabilité de gestion des organisateurs à qui il appartient de déterminer le prix des places qu'ils mettent en vente.

Ces compensations financières ne sont en aucun cas cumulables avec les mesures compensatoires offertes par le DIP dans le cadre des achats de billets Ecole et Culture pour les classes.

Le budget disponible pour ces mesures tarifaires est soumis au vote annuel du budget par le Grand Conseil. En outre, un montant variable est réservé annuellement pour la réalisation de projets favorisant l'accessibilité au sens large.

### 2. Procédure d'octroi

Au mois de janvier, l'organisme culturel partenaire fait parvenir à l'OCCS le formulaire "Prévision de billetterie et demande de quotas" à télécharger sur le site [www.20ans20francs.ch](http://www.20ans20francs.ch) (pour les événements ponctuels, la demande doit être en principe faite 3 mois avant le début de la manifestation).

L'OCCS communique à l'organisme le montant maximal de l'aide qui peut lui être accordée pour l'année civile en cours, pour un semestre ou pour un seul spectacle ou une seule projection.

L'organisme envoie deux fois par an, fin juin et fin décembre, une facture précisant le nombre de billets vendus dans les différentes catégories. Un décompte de billetterie détaillé sera joint à la facture. A partir de 10'000 F, les comptes de l'institution faisant mention de la subvention seront remis à l'Office cantonal de la culture et du sport au plus tard 6 mois après la date de clôture. Le montant de la subvention accordée figurera de manière claire dans le compte de résultat, voire dans l'annexe aux comptes.

La subvention accordée ne peut pas être considérée comme un quota limitant le nombre de billets que l'organisme émet à ces conditions : **l'organisme partenaire s'engage à**

<sup>1</sup> Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture /2ème train) A 206.

**accueillir les porteurs de cartes 20 ans 20 francs et les jeunes au tarif annoncé, même si le quota qui lui a été octroyé est dépassé.**

A noter que, dans le courant de l'année, en cas d'affluence inattendue ou d'événement imprévu, l'organisme partenaire a la possibilité de solliciter une attribution complémentaire, si la somme attribuée initialement devait s'avérer insuffisante. Si le budget le permet, un complément pourra exceptionnellement être accordé.

### **3. Différents tarifs**

#### **3.1. Tarif jeune/étudiant/apprenti**

Cette subvention permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif jeune et le plein tarif.

L'organisme partenaire s'engage à mettre en vente des billets à prix réduit pour tous les jeunes de moins de 20 ans, ainsi que pour les étudiants et apprentis plus âgés qui sont régulièrement inscrits dans une école officielle, sur présentation de leur carte de légitimation à la caisse (cette mesure ne s'applique pas aux auditeurs libres).

Ce tarif réduit sera d'au minimum 25% et au maximum 50% inférieur au tarif normal pour une place équivalente.

L'organisme partenaire mentionne, de façon visible sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, la mention : *Billets subventionnés par la République et canton de Genève*.

#### **3.2. Carte 20 ans 20 francs**

Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève (<http://www.grand-geneve.org/>).

Elle est valable dès la date d'achat et jusqu'à la veille du 21<sup>ème</sup> anniversaire.

Sur la carte figurent le nom, le prénom et la date de validité. Elle doit être présentée avec une pièce d'identité à la caisse au moment de l'achat des billets. La carte est nominale et non-transmissible.

La subvention accordée par le canton permet de couvrir le manque à gagner entre le prix d'un billet vendu au tarif de la carte 20 ans 20 francs et le plein tarif.

L'organisme partenaire s'engage à accorder aux détenteurs de la carte 20 ans 20 francs une **réduction supplémentaire** pouvant aller jusqu'à maximum 30% du tarif Jeune/étudiant/apprenti.

En cas de prévente en ligne, l'organisme s'engage par ailleurs à vérifier le jour de la représentation que l'acquéreur du billet à prix 20 ans 20 francs est bien porteur de la carte. La carte 20 ans 20 francs ne peut être utilisée dans le cadre de l'accueil d'une classe dont les billets sont subventionnés par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (billets Ecole&Culture).

L'organisme culturel mentionne, de façon visible sur les billets, aux caisses et sur toute publication indiquant le prix des places, la mention : *Billets subventionnés par la République et canton de Genève*. Il appose de manière visible, aux caisses et/ou à l'entrée les visuels

mentionnant son partenariat avec la carte 20 ans 20 francs. Il appose également le logo 20 ans 20 francs sur ses publications et son site web avec un lien vers le site [www.20ans20francs.ch](http://www.20ans20francs.ch).

Des actions ponctuelles de promotion (concours, invitation VIP, etc.) peuvent également être menées lors de collaboration entre l'OCCS et ses partenaires afin d'offrir de la visibilité à un spectacle ou une manifestation et de dynamiser l'utilisation de la carte.

Les organismes sportifs partenaires de la carte ne bénéficient pas d'une compensation financière pour la perte occasionnée par la vente d'un billet au tarif jeune ou 20 ans 20 francs.

#### **4. Contact**

Département de la cohésion sociale  
Office cantonal de la culture et du sport  
Chemin de Conches 4  
1231 Conches

Tél. : 022 546 66 70  
mail : [acces.occs@etat.ge.ch](mailto:acces.occs@etat.ge.ch)

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Modifié le 18 mai 2021